de se pourvoir des lettres de régence [1]. Ces lettres étaient délivrées au nom de l'évêque par l'écolâtre, spécialement chargé de veiller sur les écoles. Un examen sérieux sur la pureté de la foi et les aptitudes pédagogiques du candidat devait précéder l'acte d'approbation; parfois un certificat de capacité, délivré par le curé des lieux où le régent avait précédemment enseigné, dispensait de l'examen [2]. Pour les maîtres de campagne, les lois ne demandaient guère que « la bonne vie et les mœurs ». Dans les écoles de Paris, les régents devaient être maîtres ès arts; mais cet arrêt du parlement ne s'appliquait pas aux écoles de charité [3].

Au reste, le programme des études était alors beaucoup moins étendu et compliqué que de nos jours. Dans les procès-verbaux de l'ancien diocèse de Bordeaux, « les régents déclarent enseigner la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le catéchisme [4]. » Les maîtres de certaines petites villes y ajoutaient la tenue des livres. A Paris, on apprenait les premiers éléments du latin aux enfants qui montraient plus d'aptitudes [5]. Si simple qu'il fût, ce programme était un vrai plan d'études primaires. Les instituts les plus religieux ne donnaient pas à l'enseignement de la religion les plus longues heures de classe : ils se préoccupaient réellement des besoins de la vie présente. Ainsi Pierre Fourier avait ordonné aux Filles de Notre-Dame d'instruire leurs enfants de « ce qui touche à la vie présente et à l'entretien d'icelle » : aussi devront-elles leur apprendre « à lire, à écrire, l'arithmétique, à couldre et à travailler en diverses sortes d'ouvrages manuels, honnestes et propres à des filles, et qui, de soi, puissent apporter quelque profit à celles qui les apprendront et qui voudront s'en servir [6] ».

[1] Allain, p. 125. — [2] Ibid., p. 126. — [3] Ibid., p. 127, note. — [4] Allain, *Revue des questions historiques*, t. XXXIII, p. 537. — [5] Ibid. — [6] Ibid., p. 534 et suiv.

VII

La situation des instituteurs était fort modeste.

Leurs revenus provenaient de plusieurs sources. Un traitement fixe assurait en moyenne cent cinquante livres aux maîtres, cent livres aux maîtresses. Tous les élèves qui n'étaient pas classés indigents payaient mensuellement une rétribution scolaire : cette rétribution croissait avec l'âge des écoliers et les exercices auxquels ils s'appliquaient. Des dons en nature, modique part prélevée sur la récolte des paysans, venaient en aide à la maison du régent. Enfin, par les fonctions de chantre ou de sacristain qu'il remplissait, il participait au casuel de l'Église [1].

Malgré la modicité de ces ressources, la condition de maître était parfois très recherchée. Lorsqu'une vacance de place était connue, nombreux étaient les candidats. En 1674, à Bourbourg, dans le département du Nord, quatorze aspirants concourent pour obtenir la régence [2]. Une fois la position acquise, elle était énergiquement défendue contre les rivaux. Quoique les maîtres fussent révocables tous les ans, la plupart demeuraient de longues années dans leur école, honorés des populations comme mandataires des pères de famille et auxiliaires des ministres de la religion [3].

Au XVIIe siècle, les petites écoles étaient fréquemment tenues par des ecclésiastiques. A Paris, par exemple, sur quarante-quatre maîtres de petites écoles mentionnés dans un arrêt du parlement de 1625, vingt et un sont prêtres. Quand M. Démia fonda à Lyon ses premières écoles de charité, il les mit sous la conduite d'ecclésiastiques [4]. Nous verrons qu'en 1688, lorsque M. de la Salle sera appelé par M. de la Barmondière pour diriger les écoles de Saint-Sulpice, il prendra la place d'un ecclésiastique de la communauté. Même en 1710, dans

[1] Allain, *l'Instruction primaire*, p. 129-132. — [2] Ibid., p. 133. — [3] Merlet, cité dans Allain, p. 145. — [4] Allain, p. 264.

le diocèse de Rouen, sur 855 écoles de garçons, 368 ont pour maîtres des curés, des vicaires ou des diacres[1]. Les documents présentent souvent à ce sujet des remarques pleines d'intérêt : « Le maistre d'école étant décédé, le curé enseigne les enfants, en attendant que les habitans aient fait la rencontre d'un maistre d'escole... Le curé et ses vicaires forment charitablement aux bonnes mœurs les enfants des particuliers, qui viennent tous les jours pour cet effet au logis dudit curé[2]... » L'usage était même à tel point dans les mœurs, qu'en 1695, les statuts d'Albi demandent « qu'autant que faire se pourra, les maîtres d'écoles soient prêtres, ou du moins constitués dans les ordres sacrés[3] ».

Cette pratique tenait à deux raisons : l'enseignement était considéré, là où les maîtres manquaient, comme un devoir sacerdotal ; les laïques capables et zélés étaient assez rares. Non pas, comme nous l'avons dit, que la place de régent ne fût assez convoitée d'ordinaire, mais, parmi les nombreux concurrents, il était malaisé de faire un choix heureux. Aucune école normale n'était destinée à la formation des maîtres; les tentatives faites dans ce but avaient toujours échoué. Aussi n'est-il pas étonnant que, dans un *factum* rédigé contre Claude Joly, on ait accusé le chantre de Notre-Dame d'accepter pour ses petites écoles « des sergents, des fripiers, des gargotiers, des cabaretiers, des maçons, des rubaniers, des férandiniers, des violons, des joueurs de marionnettes, et même de ses propres laquais[4] ». Une telle énumération, évidemment fantaisiste, ne peut être prise au pied de la lettre; elle révèle néanmoins la difficulté qu'éprouvait l'écolâtre à recruter, pour ses écoles, des maîtres dignes.

La difficulté n'était pas moindre pour le recrutement des maîtresses. A la campagne, dans les petites paroisses, il n'y avait souvent qu'une école, où filles et garçons étaient reçus et instruits par un même instituteur. Mais, dans les gros bourgs et dans les villes, on avait grand soin de séparer les enfants de différent sexe. On confiait à des veuves, à de

[1] Allain, p. 265. — [2] Ibid., p. 265. — [3] *Statuts synodaux du diocèse d'Alby*, 1695, p. 46. — [4] Cité dans André, *Nos maîtres hier*, p. 282.

pieuses filles, à des femmes honnêtes, les écoles fondées pour les petites filles. Malgré le zèle qu'on y mettait, on avait peine à trouver des maîtresses ; des écoles normales eussent été nécessaires pour les former, et elles n'existaient pas.

VIII

Ce besoin, profondément senti, fut pour une part importante dans la fondation des congrégations enseignantes. Jusque-là, les communautés religieuses de femmes avaient été cloîtrées, et s'étaient livrées presque uniquement à la prière et à la pénitence. A partir de la fin du XVIe siècle, on voit surgir, comme par enchantement, des congrégations séculières, sans cloître et sans vœux solennels, vouées à l'éducation des enfants. En France seulement, plus de cinquante communautés enseignantes et charitables se fondent en moins de cent cinquante ans.

Les Ursulines, fondées en Italie par sainte Angèle de Mérici en 1537, furent introduites en France en 1596, pour vaquer gratuitement à l'éducation des jeunes filles, leur enseigner les vérités de la religion et les former à la pratique des vertus chrétiennes. En 1597, le saint curé de Mattaincourt, Pierre Fourier, établissait les Filles de la Congrégation de Notre-Dame, et les obligeait à recevoir « en leurs escoles les petites filles externes de la ville qui se présenteront, sans en demander aucun sallaire » ; à la fin du XVIIe siècle, la Congrégation avait quatre-vingts maisons. En 1607, la Mère de Lestonnac, nièce de Montaigne, fondait à Bordeaux les Filles de Notre-Dame ; dès les premiers jours, les classes se remplirent d'une nombreuse jeunesse. L'élan une fois donné, les congrégations se multiplient : la Visitation, les Filles de la Charité, les Filles de la Croix, la communauté de Sainte-Geneviève, les Filles de l'Union chrétienne, les Demoiselles de l'Instruction, les Sœurs de la Providence et les Dames de Saint-Maur, les Sœurs de l'Enfant-

Jésus de Reims, les Ursulines d'Anne de Xainctonge en Bourgogne et en Franche-Comté, et bien d'autres, assurent aux petites filles une éducation intelligente et profondément religieuse[1].

Là où ne pénétraient pas les religieuses, elles envoyaient leurs élèves; car leurs maisons principales se transformaient en écoles normales de jeunes institutrices. En 1672, quand Félix de Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, fonda la Communauté des Dames régentes, il les établit non seulement pour instruire les jeunes filles, mais aussi « pour former des maîtresses d'école capables de servir dans la campagne[2] ». Au XVIIIe siècle, les Sœurs de Saint-Charles tenaient à Nantes un pensionnat qui était « comme une école normale d'institutrices[3] ».

IX

Si les congrégations enseignantes de femmes étaient nombreuses en 1679, il n'en était pas de même des congrégations d'hommes. Les bons instituteurs se trouvaient difficilement, et nulle part on ne s'inquiétait d'en former. Les régents capables prenaient volontiers les écoles payantes; mais les écoles charitables de garçons étaient fort délaissées.

Les essais tentés n'avaient pas été heureux[4]. Les Jésuites et les Oratoriens bornaient leurs efforts à l'enseignement secondaire. Au XIVe siècle, Gérard Groot, chanoine d'Utrecht, puis d'Aix-la-Chapelle, avait fondé pour les écoles élémentaires une communauté de clercs, sous le nom de « Frères de la vie commune »; mais cet institut n'avait point pénétré en France. Saint Joseph Calasanz avait fondé à Rome, en 1597, les « Écoles pies », et avait formé une association de prêtres pour l'instruction des pauvres; mais les « Clercs

[1] Voir dans Allain, *l'Instruction primaire*, p. 276 et suiv., et dans Ravelet, *Vie du bienheureux J.-B. de la Salle*, « les Précurseurs, » le tableau des établissements de ce genre. — [2] Allain, *Revue des quest. histor.*, t. XXXIII, p. 529. — [3] Ibid. — [4] Voir Ravelet, loc. cit.

réguliers », connus sous le nom de « Pères Scolopii » unirent bientôt l'enseignement secondaire aux petites écoles. La Congrégation de la Doctrine chrétienne, fondée à Cavaillon en 1592, par le vénérable César de Bus, dévia de même en versant dans l'enseignement secondaire. En Lorraine, Pierre Fourier avait conçu le projet d'une congrégation d'hommes, en faveur des pauvres des villes et des campagnes; mais son plan ne fut pas approuvé à Rome, et ses disciples se séparèrent. A Rouen, le Père Barré reprit l'idée du saint curé de Mattaincourt et essaya d'établir à Paris, en 1678, des séminaires de maîtres d'école; mais l'esprit de discipline et d'abnégation manqua aux jeunes gens qu'il avait réunis.

L'ardent M. Démia parut un moment avoir du succès à Lyon. Il ouvrit, en 1672, un séminaire de jeunes maîtres d'école, tous ecclésiastiques. Malgré les encouragements et les approbations qu'elle reçut de tous côtés, son œuvre mourut avec lui en 1689.

Cependant, quand l'heure providentielle d'une œuvre a sonné, Dieu suscite un homme pour l'accomplir. L'homme marqué pour l'entreprise des écoles populaires était Jean-Baptiste de la Salle. En 1679, il était à peu près inconnu en France; il s'ignorait encore plus lui-même. Mais la main de Dieu le tira du calme dont il jouissait dans son canonicat pour le jeter, sans qu'il le soupçonnât d'abord, dans les labeurs d'une fondation glorieuse et dans les épreuves qui en furent la conséquence.

Jean-Baptiste de la Salle n'a pas créé les petites écoles; il n'a pas créé non plus les écoles charitables; mais aux unes et aux autres il a donné des maîtres et des méthodes : des maîtres, par la fondation d'un Institut de Frères voués à l'enseignement, et par la création des premières écoles normales; des méthodes, par une organisation pédagogique, qui depuis lors a prévalu partout, parce qu'elle était l'œuvre d'un bon sens consommé.